



Force Ouvrière SCC

96 rue des Trois Fontanot, 92744 Nanterre

Tél. : 01 41 91 31 94 – E-mail : contact@foscc.fr

PUBLICATION / FO SCC / JUIN 2026

NAO 2026 : Les revendications FO pour défendre votre pouvoir d'achat

Dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) 2026, Force Ouvrière SCC a présenté à la Direction des Ressources Humaines un ensemble de revendications visant à obtenir une meilleure reconnaissance du travail et de l'engagement de l'ensemble des salariés.

Alors que l'entreprise affiche de très bons résultats économiques, nous constatons que ces performances ne se traduisent pas suffisamment dans les rémunérations. Dans un contexte où l'inflation continue d'impacter fortement le pouvoir d'achat, il est indispensable que les salariés bénéficient d'un juste retour des richesses qu'ils contribuent à créer.

Nos revendications

1. Une augmentation salariale significative pour tous

FO revendique la mise en place d'une enveloppe globale de 3 millions d'euros dédiée aux augmentations salariales.

Notre priorité est de soutenir les salariés les plus touchés par la baisse du pouvoir d'achat. Nous demandons qu'aucun salarié ne perçoive moins de 1 000 € d'augmentation annuelle.

2. Revalorisation des titres-restaurant

FO demande le passage de la valeur faciale des titres-restaurant à 12 €, tout en maintenant la répartition actuelle de la participation entre l'employeur et le salarié.

Cette mesure permettrait de mieux répondre à l'augmentation constante du coût de la vie et des dépenses alimentaires.

3. Reconnaissance de l'expérience et des compétences

FO revendique une révision des classifications dans le cadre de la Convention Syntec pour tous les salariés comptant au moins 5 ans d'ancienneté dans l'entreprise.

L'objectif est de mieux reconnaître les compétences acquises, l'expérience développée au fil des années et l'évolution réelle des missions exercées.

4. Une mesure sociale en faveur du handicap

FO demande l'attribution d'un jour de congé payé supplémentaire pour :

- les salariés en situation de handicap ;
- les salariés ayant un enfant à charge en situation de handicap.

Cette revendication vise à prendre en compte les contraintes particulières auxquelles ces salariés sont confrontés au quotidien.